

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2019 (8 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE

ÉTAIENT PRESENTS

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIT ABSENTE

M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Comtois, le maire

1. Adoption de l'ordre du jour
2019-12-268

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Mme Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : M. Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. ADOPTION – Règlement 236-13 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2020
2019-12-269

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit préparer et adopter le budget de la ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'afin d'équilibrer ce programme de dépenses, le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales à percevoir;

ATTENDU QUE les dispositions spécifiques contenues aux articles 485 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap. C-19) et aux articles 244.1 et suivants et 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par M. Patrick Archambault, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019 et portant le numéro 2019-12-243;

ATTENDU QUE le projet de règlement 236-13 a été adopté à la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée audit projet :

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Mme Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : M. Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le règlement 236-13 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2020.

3. **AVIS DE MOTION – Règlement d'emprunt B-297 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux de stabilisation et d'enrochement du ruisseau Dominique-Juteau et prévoyant un emprunt maximum de 18 000 000\$ pour en payer les coûts.**
2019-12-270

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Pierre Barrette, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du **Règlement d'emprunt B-297 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux de stabilisation et d'enrochement du ruisseau Dominique-Juteau et prévoyant un emprunt maximum de 18 000 000\$ pour en payer les coûts**, sera proposée.

4. **ADOPTION – Projet de Règlement d'emprunt B-297 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux de stabilisation et d'enrochement du ruisseau Dominique-Juteau et prévoyant un emprunt maximum de 18 000 000\$ pour en payer les coûts.**
2019-12-271

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : M. Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt B-296 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux de stabilisation et d'enrochement du ruisseau Dominique-Juteau et prévoyant un emprunt maximum de 18 000 000\$ pour en payer les coûts.

5. **AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2020 – M.R.C. Thérèse-De Blainville**
2019-12-272

ATTENDU QUE la MRC Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Mme Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Mme Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2020, soit la somme de 92 600 \$ à la MRC Thérèse-De Blainville;

D'AUTORISER à cet égard, la trésorerie à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-191-00-920, au budget 2020.

6. **AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2020 – Communauté métropolitaine de Montréal**
2019-12-273

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2020 est établie à 211 731 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Patrick Archambault
APPUYÉ par la conseillère : Mme Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2020, soit la somme de 211 731 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'AUTORISER la trésorerie à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-960, au budget 2020.

7. 2019-12-274 ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2020 – Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine est établie à 462 600 \$ pour l'exercice fiscale 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Mme Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine pour l'année 2020, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part de la ville pour l'année 2020, soit la somme de 462 600 \$ à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-414-00-421, au budget 2020.

8. 2019-12-275 ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2020 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2020 doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est établie à 2 502 472 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller : M. Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'année 2020, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2020, soit la somme de 2 502 472 \$ à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-210-00-441, au budget 2020.

QUE le paiement de la quote-part soit effectué au début de chaque trimestre conformément à l'article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*.

9.
2019-12-276

AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part 2020 – Autorité régionale de transport métropolitain

ATTENDU QUE l’Autorité régionale de transport métropolitain a dressé ses prévisions budgétaires pour l’année 2020 ;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à l’Autorité régionale de transport métropolitain pour l’année 2020 est établie à 544 998 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Mme Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : M. Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l’année 2020, soit la somme de 544 998 \$, à l’Autorité régionale de transport métropolitain et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-370-11-920, au budget 2020.

10.
2019-12-277

AFFECTATION AU SURPLUS ET RÉSERVES

CONSIDÉRANT que l’année 2019 se termine avec un surplus suite à l’extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que certains projets affectés dans les années antérieures à même le surplus affecté ont coûté moins cher que prévu, il y a lieu de renverser les sommes non utilisées au surplus non affecté pour un total de 57 499,00 \$ (voir tableau A) ;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été financées à même le surplus affecté dans le cadre de projets prévus au budget 2019, il a lieu d’affecter ces sommes au surplus affecté (voir tableau B) ;

CONSIDÉRANT que l’adoption du budget 2020 propose de financer des projets à même le surplus, il y a donc lieu d’affecter ces sommes au surplus affecté (voir tableau C) ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Mme Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller : M. Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

DE RENVERSER les montants inclus au tableau A au surplus non affecté pour un total de 57 499 \$:

Tableau A

Projets	Renversé
Système de sonorisation au centre culturel	4 392,00 \$
Aménagement d'une cuisine au centre culturel	1 983,00 \$
Accès à la rivière	19 618,00 \$
Peinture piscine et mise aux normes du tremplin	3 532,00 \$
Projets antérieurs	27 974,00 \$
Total :	57 499,00 \$

D’AFFECTER les sommes incluses au tableau B au surplus affecté suite à la réalisation des projets 2019 :

Tableau B

Projets	Surplus affecté
Travaux de stabilisation des ravins	2 823,11 \$
Total :	2 823,11 \$

D'AUTORISER la trésorerie à s'approprier la somme de 250 000,00 \$ à même le surplus non affecté concernant les projets listés au tableau C :

Tableau C

Projet	Surplus affecté
Égout pluvial au Parc des érables	175 000,00 \$
Terrain de tennis – Albert Clément	25 000,00 \$
Génératrices – installation entrées électrique (trois bâtiments)	50 000,00 \$
Total :	250 000,00 \$

11.
2019-12-278

RADIATION DE COMPTES – Mauvaise créance

CONSIDÉRANT l'analyse des comptes à recevoir divers de 2019;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'encaissement des gardiens avertis le matin même de la formation. En effet le taux de résident a été encaissé par le formateur alors que la facturation a été fait au taux de non résident;

CONSIDÉRANT que nos tentatives de recouvrement ont été vaines;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Mme Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : M. Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

DE RADIER le compte suivant de nos comptes à recevoir, pour un montant de 20\$:

	Montant
Frais inscriptions Gardien averti	20 \$

12.
2019-12-279

Avis d'intention – travaux de stabilisation prioritaire – ruisseau Dominique Juteau

CONSIDÉRANT l'adoption des cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT) par la MRC Thérèse-De Blainville dans laquelle certaines zones vulnérables sont identifiées;

CONSIDÉRANT la rencontre du 30 octobre dernier à la MRC et les documents de travail relatifs aux travaux prioritaires de prévention recommandés par les experts du MTQ et du MSP;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions et les démarches intervenues entre la Ville de Lorraine et les représentants du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la lettre du Ministère de la Sécurité publique datée du 4 décembre dernier confirmant une aide financière pouvant atteindre 13 464 500 \$ pour des travaux estimés à un maximum de 18 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine souhaite la réalisation desdits travaux et qu'elle s'engage à agir à titre de maître d'œuvre des travaux décrits aux plans et devis préparés par l'équipe de la Section des mouvements de terrain, Direction de la géotechnique et de la géologie du Ministère des Transports mandatée par le Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère assumera également une partie des coûts, qui seront définis ultérieurement, en vertu d'une future entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Patrick Archambault

APPUYÉ par le conseiller M. Jocelyn Proulx :

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long;

CONFIRMER l'intention de la Ville de Lorraine à réaliser les travaux de stabilisation de talus le long du ruisseau Dominique-Juteau, et ce, dès l'hiver 2020;

DE PLUS que la Ville de Lorraine confirme son intention de défrayer sa portion des coûts relatifs à la réalisation desdits travaux;

FINALEMENT que la Ville de Lorraine autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer l'entente relative aux modalités de l'aide financière indiquée dans l'énoncé du sujet.

13.
2019-12-280

Appel d'offres sur invitation TP2019-10 – Services professionnels par une firme Génie-Conseil – Travaux de stabilisation – Enrochement du ruisseau Dominique-Juteau

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de 3 firmes, concernant des services professionnels **par une firme Génie-Conseil pour les travaux de stabilisation – Enrochement du ruisseau Dominique-Juteau TP2019-1;**

ATTENDU QUE cette demande de soumissions pour services professionnels (ingénierie) est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE deux (2) firmes ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires
Équipe Laurence inc.
BHP Experts Conseils S.E.C.

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux (2) témoins, l'enveloppe du soumissionnaire a été ouverte et celle portant la mention « prix » est demeurée scellée, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage des deux firmes s'est avéré supérieur à 70 et que par conséquent, ces deux enveloppes portant la mention « proposition financière » ont été ouvertes par le secrétaire du comité de sélection ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Équipe Laurence est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection d'adjuger le contrat concerné au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage soit, la firme Équipe Laurence pour la somme de 34 492,41 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Pierre Barrette

APPUYÉ par la conseillère : Mme Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long;

D'ADJUGER le contrat relatif aux **Services professionnels par une firme Génie-Conseil -Travaux de stabilisation – Enrochement du ruisseau Dominique-Juteau TP2019-10**, à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Équipe Laurence pour la somme de 34 492,41 \$ **taxes incluses**;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et la firme Équipe Laurence;

DE PLUS la Ville se réserve le droit de réviser le nombre de semaine et le nombre d'heures selon l'évolution des travaux au taux suivant :

SEMAINE(S) ADDITIONNELLE(S) / TAUX HORAIRE ENROCHEMENT DU RUISSEAU DOMINIQUE-JUTEAU *BASÉ SUR 40 HEURES/SEMAINE	
Gestion du projet, coordination et surveillance des travaux	3 500,00 \$ / semaine
Gestion du projet, coordination et surveillance des travaux	90,00 \$ / heure
Ingénieur	125, 00 \$ / taux horaire
Technicien intermédiaire	85,00 \$ / taux horaire

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat, jusqu'à concurrence de **34 492,41 \$ taxes incluses** et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-297;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-61

14.
2019-12-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : M. Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Mme Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 8 h 12.

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE

